

B. Summary of Recommendations

Recommendation 1

Recognizing the important role that artists play in the development of our Canadian identity, culture and economy, and the unique conditions of work affecting them, that the federal government improve the socio-economic condition of Canadian artists by adapting legislation and programs to the real circumstances of artists, thereby enabling them to assume their full role and contribution in society.

Recommendation 2

That, in the context of a global arts policy and in consultation with the arts community, the Minister of Communications initiate and promote policies and programs to develop arts awareness in Canada.

Recommendation 3

That legislation on the status of the artist be established to recognize the professional status of the artist and to give certified professional associations representing self-employed artists working in areas of federal jurisdiction, the right of collective bargaining as allowed under the *Canada Labour Code*.

Recommendation 4

That the proposed legislation on the status of the artist presume that, for income tax purposes, artists who are represented by certified professional associations are self-employed, and that the *Income Tax Act* be amended accordingly.

Recommendation 5

That the proposed legislation on the status of the artist give artists, represented by certified professional associations, the right to be an employee for unemployment insurance purposes, on that part of the income generated from salaried employment and that the *Unemployment Insurance Act* be amended accordingly.

Recommendation 6

That the Minister of Communications explore the demand for and the viability of establishing private group benefit plans for creative artists.

B. Résumé des recommandations

Recommandation 1

En reconnaissance du rôle que les artistes jouent dans le développement de notre identité nationale, de notre culture et de notre économie, et des particularités du métier d'artiste, que le gouvernement fédéral améliore leur condition socio-économique en adaptant ses lois et ses programmes aux particularités de leur métier et ainsi leur permettre un plein rôle et une contribution entière dans la société.

Recommandation 2

Dans le cadre d'une politique d'ensemble sur les arts, que le ministre des Communications, en consultation avec la communauté artistique, établisse et encourage l'usage des politiques et programmes pour sensibiliser le public canadien aux arts.

Recommandation 3

Qu'on adopte une loi ayant pour objet de reconnaître le statut professionnel de l'artiste et d'accorder aux associations professionnelles accréditées d'artistes travaillant à leur compte le droit à la négociation collective, conformément au *Code canadien du travail*, dans les sphères de compétence fédérale.

Recommandation 4

Que la loi proposée sur le statut de l'artiste, aux fins de l'impôt sur le revenu, accorde aux artistes représentés par une association professionnelle accréditée le statut de travailleur autonome et que la *Loi de l'impôt sur le revenu* soit modifiée en conséquence.

Recommandation 5

Que la loi proposée sur le statut de l'artiste accorde aux artistes représentés par une association professionnelle accréditée le statut d'employé aux fins de l'assurance-chômage, à l'égard des revenus touchés sous forme de salaires, et que la *Loi sur l'assurance-chômage* soit modifiée en conséquence.

Recommandation 6

Que le ministre des Communications étudie la demande et la viabilité de régimes collectifs privés d'avantages sociaux pour les artistes créateurs.